



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 20 MARS 2023**

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Catherine DAVOUST-NICOL, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Stéphanie LEBIEZ, Patrice MARCHÈSE, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Absent excusé : M Michel MARÉCHAL et M Christophe GAVILLON

Pouvoir : M MARÉCHAL a donné pouvoir à Mme ROSTAN,
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DUCOURTIOUX,

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023
- ❖ Frais de déplacement des élus
- ❖ Affouage
- ❖ Cimetière : Augmentation du tarif Columbarium

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 17 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements hors du territoire communal, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, TER, RER) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide de rembourser les frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint.

- de rembourser à partir du 1^{er} janvier 2023, les frais de transport collectif au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement et sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport
- de rembourser à partir du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité de transport prévue par le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, article 2, sur la base de l'indemnité kilométrique au tarif en vigueur.

TARIFS CIMETIERE

Madame Le Maire propose de faire évoluer les tarifs 'columbarium' pour l'année 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer les tarifs des concessions selon les modalités suivantes :

DESIGNATION	DURÉE	TARIF	REPARTITION DU TARIF	REPARTITION DU TARIF
			1/3 Budget CCAS	2/3 Budget COMMUNE
Concession	50 ans	500€	167€	333€
Concession	30 ans	300€	100€	200€
Columbarium Achat	15 ans	500€	167€	333€
Renouvellement Columbarium	10 ans	350€	117€	233€

Les modifications seront effectives à partir du 1^{er} avril 2023.

INFORMATIONS/ DECISIONS DIVERSES

Affouage,

La commune est sollicitée pour autoriser l'affouage sur ses parcelles boisées. Madame le Maire propose, à l'écoute de toutes les questions soulevées, de rassembler tous les éléments nécessaires – réglementation, identification des parcelles, périodes..., pour permettre, lors du prochain conseil, qu'une autorisation soit prise ou non.

Arrêté Incendie,

Madame le Maire informe son conseil qu'un nouvel arrêté sera pris pour inscrire le poteau incendie n°13 du Lotissement des Terres Rouges dans la liste des bornes incendie communale.

Caisse des Écoles,

En période de préparation de budget, Madame le Maire informe son conseil qu'à partir de l'année 2023 aucun mouvement ne sera fait sur le budget de la caisse des écoles dans le but de prononcer sa dissolution à l'issue d'un délai de 3 ans. Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune. Les dépenses et recettes seront donc transférées sur le budget de la commune.

La commission scolaire, l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves continueront de se réunir pour définir les besoins à financer par la commune.

Interventions d'urgence sur le domaine public,

Madame le Maire informe :

- qu'à l'issue d'évènements climatiques, il est constaté que des arbres (sur propriété privée) deviennent menaçants et/ou entravent la circulation suite à une chute ;
- qu'il est également constaté que l'élagage des haies, l'entretien des fossés,... ne sont pas toujours observés et que cela porte incidence sur le domaine public ;

En conséquence de quoi il sera proposé une tarification au profit de la commune pour un travail non réalisé par le propriétaire, dès lors où la sécurité de la voie publique est mise en danger, pour des travaux soit réalisés par le cantonnier soit par une entreprise choisie par la commune.

Ces interventions ne seront engagées que pour des conditions particulières qui feront l'objet d'un règlement ; elles respecteront la procédure de mise en demeure et sont encouragées par la Sous-Préfecture dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

TAD,

La CART informe la commune de la bonne utilisation du TAD sur son territoire : en 2022, 862 passages ont été effectués.

Conseil Départemental,

Madame le Maire informe des deux demandes déposées auprès des services du Département des Yvelines, adressées au Président Pierre Bédier :

La première concerne l'installation de l'évènement « *Les Yvelines font leur cinéma* » au mois d'août 2023. La commune espère ainsi pouvoir proposer aux Mittainvillois une séance de cinéma en plein air sur la place de la mairie.

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, le Conseil Départemental se sépare de quelques-uns de ses véhicules et propose d'en faire bénéficier les communes.

La deuxième demande porte donc sur le souhait de bénéficier gratuitement d'un véhicule électrique pour le déplacement des agents et/ou élus dans le cadre de leurs missions.

Comité des fêtes,

Il est porté à la connaissance du conseil que le comité des fêtes a fait le don de 60€ au profit de la commune.

Le conseil municipal est invité à s'inscrire sur le planning des permanences du samedi pour le trimestre à venir – avril, mai et juin 2023. Le samedi 20 mai, la mairie sera exceptionnellement fermée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h32.

Le conseil municipal se réunit afin de débattre sur l'orientation du budget 2023,
séance préparatoire au vote du budget prévu le mardi 04 avril 2023.

Le Maire,
Corinne ROSTAN.

